



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.  
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

**Etaient absents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/262

**Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Ajaccio  
et du Document d'Information Communal sur les Risque Majeurs (DICRIM)**

**(Versions septembre 2016)**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article R731-5 du décret n°2014-1253 du 27/10/14 : « le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune ».

Le PCS de la Ville d'Ajaccio a été approuvé par délibération n°2015/231 du 06/07/15 et par arrêté n°2015-1530 du 01/09/15.

Au regard des risques connus, le PCS détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Même si le niveau de connaissance du risque peut différer en fonction des aléas, sont recensés et caractérisés les risques majeurs suivants :

- le risque technologique, respectivement sur les sites du Ricanto, du Loretto, du Vazzio ou encore lié à la présence du barrage de Tolla. Ce risque est aujourd'hui analysé dans le cadre des « Plans Particuliers d'Intervention ».
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.
- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011,
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont quant à elles en cours de programmation par l'Etat.

### **II - Révision du Plan Communal de Sauvegarde :**

Le plan communal de sauvegarde est un outil opérationnel pour la gestion de crise. C'est également un outil évolutif que la commune s'approprie et nourrit de ses retours d'expériences.

Aussi, la version du PCS de septembre 2016, jointe en annexe, conserve sa structure initiale essentiellement composée de fiches et divisée matériellement en 7 parties, chacune identifiable par un code couleur. Cette nouvelle version prend en compte les modifications suivantes :

- **Installation du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur la commune** (Rajout Fiche procédure N° 1 - page 20)  
Les sirènes d'alerte sont actuellement installées et en fonctionnement depuis le 14/06/16 sur les 5 sites suivants :
  - L'Hôtel de Ville - Place Foch
  - L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - Rte des Sanguinaires.
  - L'Inspection Académique - Rue Dominique Pugliesi Conti
  - La Gendarmerie - Quartier Battesti.

- La Base Navale d'Aspretto - Bâtiment Commandement
- **Mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Station GPL de Loretto du 10/05/16.** (Fiche modifiée Aléa N°1.2 - page 72)  
La version 2016 du PPI a été élaborée suite à l'exercice du 26/11/15 organisé par la Préfecture, comprenant le déclenchement du PCS de la Ville avec la mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) en liaison avec le Centre Opérationnel Département (COD).
- **Plan Canicule 2016** (Fiche modifiée Aléa N°11 - page 201)
- **Aléas liés au Plan Vigipirate** (Rajout Fiche Aléa N°14 - page 224)

### **III - Révision du DICRIM et Affiche d'information:**

Conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs. Le DICRIM de septembre 2016 inclut l'information de la mise en place du **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)** sur la commune. Le DICRIM sera disponible en deux versions jointes en annexe, en version papier sous forme d'un livret au format A5 et en version complète dématérialisée, pour une information sur le site de la Ville à l'ensemble des citoyens.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Le maire a la responsabilité de réaliser les supports sur la base d'un modèle existant et uniformisé au niveau national.

En annexe : **Affiche d'Information sur les risques et Consignes.**

Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc.

**En conséquence, et dans le cadre de la prise en compte de l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,**

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

### D'approuver :

- La révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Versions septembre 2016,
- La réalisation et la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- le développement de la culture du risque à l'ensemble des populations : agents, scolaires, actifs et aînés.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2016 ;

### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Versions septembre 2016,

La réalisation et la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,

Le développement de la culture du risque à l'ensemble des populations : agents, scolaires, actifs et aînés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016\_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

